



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2025.83

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 23 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juin 2025

Chèques sport 2025/2026

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - FOURNIER - CORNEC - KAMANDA - CHARPENTIER-LOMBARD - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Anouk PIGNY à Jean-Paul BOSLAND, de Roger PIGNY à Odette MAITRE, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Daniel FAVARIO, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Depuis 2010, la Ville met chaque année en place le dispositif des chèques "sport" permettant à tout enfant, de la classe préparatoire (CP) à la 3^{ème}, résident à Gaillard dont les parents connaissent quelques difficultés financières, de ne pas être empêché dans sa pratique sportive.

Pour cela, une aide d'un montant de 40 € ou 60 € est attribuée, sur présentation d'un justificatif du quotient familial (QF) (déclaration fiscale, numéro d'allocataire ou attestation QF). Cette aide est valable auprès des associations participant au dispositif « chèque sport » de la Ville, dont la liste est jointe en annexe.

Les modalités de mise en œuvre du chèque Sport, pour la saison sportive 2025/2026, seraient les suivantes :

- enfants concernés : résidents de Gaillard,
- classes concernées : de la classe préparatoire (CP) à la 3^{ème},
- tranches de quotients familiaux 1 à 4 : 50 % de la cotisation (aide plafonnée à 60 €),
- tranches de quotients familiaux 5 et 6 : 30 % de la cotisation (aide plafonnée à 40 €),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses familles renoncent à inscrire leurs enfants au sein d'une association sportive pour pratiquer une activité physique par manque de moyens financiers,

CONSIDÉRANT que le chèque sport ne pourra être utilisé qu'auprès des associations participant au dispositif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - PRADAS - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place des Chèques Sport pour la saison sportive 2025/2026 en faveur des enfants résidents de la commune de Gaillard et scolarisés de la Classe préparatoire (CP) à la 3^{ème}, selon les modalités administratives et financières mentionnées ci-dessus, et avec les associations de la liste annexée à la présente délibération.

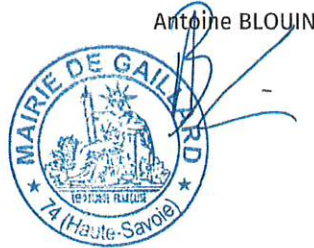
Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

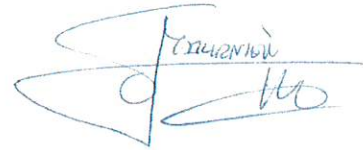
Article 4 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER



Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

01/07/2025

- de sa mise en ligne le :

01/07/2025

ASSOCIATIONS PARTENAIRES AU DISPOSITIF CHÈQUE SPORT POUR L'ANNÉE 2025-2026

Associations Gaillardines :

- **Académie de Futsal de Gaillard**
Lieu d'activité : 10 rue du Châtelet 74240 GAILLARD
- **Annemasse Gaillard Fight Club Académie**
Lieu d'activité : 10 rue du Châtelet 74240 GAILLARD
- **Association Sport et Santé**
Lieu d'activité : 10 rue du Châtelet 74240 GAILLARD
- **Bahia Capoeira**
Lieu d'activité : 10 rue du Châtelet 74240 GAILLARD
- **Judo jujitsu club de Gaillard**
Lieu d'activité : 10 rue du Châtelet 74240 GAILLARD
- **Le Petit Conservatoire de Danse**
Lieu d'activité : 10 rue du Châtelet 74240 GAILLARD
- **Ping Gaillardin**
Lieu d'activité : 10 rue du Châtelet 74240 GAILLARD
- **Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard**
Lieu d'activité : rue du Stade, complexe sportif Salvatore Mazzeo 74240 GAILLARD

Associations Annemasse Agglomération :

- **Annemasse Handball**
Lieu d'activité : Maison des Sports - 14 avenue Henri Barbusse 74100 ANNEMASSE
- **Annemasse Natation**
Lieu d'activité : Maison des Sports - 14 avenue Henri Barbusse 74100 ANNEMASSE
- **CABE Échecs**
Lieu d'activité : 6 rue du Sentier 74100 ANNEMASSE
- **1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc d'Annemasse**
Lieu d'activité : Maison des Sports - 14 avenue Henri Barbusse
74100 ANNEMASSE

